

**Questions AAP 2022-2025**

**1/ PUBLIC DE L AAP – EVALUATION- FINANCEMENT**

1-1 - Comment valoriser l'accompagnement des jeunes non ARSA (Parcours RSA ou autre) ? Occupent-ils une place dans la file active ou faut-il les compter à part ?

L'AAP s'adresse prioritairement aux allocataires du RSA. Toutefois les jeunes pourront faire partie de la file active en fonction des places disponibles.

1-2- Est-ce qu'un financement FSE pour les consortiums ou assimilés sera possible dans le cadre du PON 2023 ?

Aujourd'hui les modalités et enveloppes pour les fonds européens ne sont pas entièrement connus.

Néanmoins, le Département souhaite une forte convergence entre les appels à projets Insertion et FSE.

1-3-Est-ce que les fonds AAP sont gagés FSE ?

Les crédits départementaux attribués dans la cadre de l'AAP ne sont pas gagés.

1-4-Comment se passe la modulation dans le cas de versement à plusieurs opérateurs si les objectifs ne sont pas atteints ?

Principe de responsabilité solidaire de l'action.

1-5- Qu'entend-on par "qualité de la proposition et moyens utilisés pour l'action" (pour définir le financement) ?

Le coût présenté par action devra être justifié, par l'envergure des moyens mis en œuvre :

- moyens de ressources humaines, qualification ou expérience du personnel affecté à l'action, pluralité des compétences...

- moyens d'accueil du public

- étendue ou intensité des accompagnements mis en place...

1-6- La fréquence des RDV est précisée dans le guide du porteur. Est-ce un élément impératif ?

Le Département a souhaité souligné par cette fréquence l'importance de l'intensité de l'accompagnement à proposer à l'allocataire.

1-7- Les sorties en emploi sont-elles valorisées dans le reporting au moment où la personne sort du dispositif (plus soumis aux droits et devoirs) ? ou après le premier mois d'essai ?

Les sorties emploi sont valorisées à la fin de la période de suivi dans l'emploi demandées dans l'AAP (3 mois ou 6 mois selon le type d'accompagnement)

---

### **3/ PARCOURS IAE**

3-1 - Public sortant de prison et rentrant en ACI : Ce public est prioritaire sur la plateforme inclusion et l'entrée en ACI conditionne la sortie de prison. Cependant la demande de RSA ne se faisant qu'après la sortie de prison, même si la personne est dans les critères pour être ARSA elle ne l'est pas encore au démarrage du CDDI. La demande de RSA ne peut pas être anticipée avant la sortie de prison ; l'ACI peut-il considérer ces entrées comme entrées ARSA ?

Pour les sortants de prison, il y a plusieurs types de ressources à la sortie d'incarcération. Pour ceux qui bénéficieront du RSA, il faudra valoriser cette entrée au titre du RSA lorsqu'il sera effectivement attribué.

Tant que le RSA n'est pas attribué, l'allocataire ne figurera pas sur ParcoursRSA DUI. et la contractualisation dans le cadre d'un CER ne sera pas possible.

3-2- Une entrée sur l'EI doit-elle être forcément précédée d'un parcours ACI ?

Non, les bénéficiaires des accompagnements financés en EI sont des allocataires du RSA. Ils doivent avoir le statut d'allocataires RSA à l'entrée dans l'EI prioritairement.

#### 4/ PARCOURS INTEGRE

4-1- Parmi les sorties emploi du parcours intégré sans plateau, les sorties IAE sont-elles incluses, ou seulement dans les sorties dynamiques ?

Les objectifs pour cette action (hors accompagnement global) sont : 75 sorties dynamiques pour 100 places financées.

Les sorties dynamiques regroupent les sorties emploi + les sorties formation + les sorties positives.

Les sorties positives = vers une action d'insertion professionnelle, vers d'autres droits (retraite, AAH...), vers un contrat en ACI// sorties IAE

4-2- Est-il possible de reverser une part de subvention départementale d'une structure à une autre ?

Il faut que l'opérateur indique le montage proposé dans son dossier, du point de vue organisationnel (mise en place de l'action envers les ARSA) mais également administratif et juridique (partenariat, conventionnement...)

Il sera possible qu'un opérateur reverse des fonds issus de la subvention départementale, la convention entre le Département et l'opérateur le mentionnera.

4-3-Dans le cadre du parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire, est ce que le portefeuille est commun aux différents opérateurs qui le composent ?

Le plateau pluridisciplinaire porte un portefeuille commun d'allocataires, sinon l'ensemble des compétences requises n'a pas de fondement.

4-4-Une structure peut-elle porter un parcours intégré avec plateau, un parcours intégré sans plateau, un parcours sans plateau accompagnement global et un parcours spécifique ?

Il est possible pour une seule structure de déposer plusieurs types de Parcours. Plusieurs dossiers doivent être alors déposés en référence aux parcours de l'AAP.

## **5/ PARCOURS SPECIFIQUE OU INNOVANT**

5-1-L'accompagnement spécifique est-il uniquement un accompagnement individuel ou peut-il être collectif ?

Les modalités de l'accompagnement spécifiques sont définies par le partenaire et proposées au Département. Elles doivent être adaptées à la situation et au public concerné.

5-2-Dans les parcours spécifiques et innovants, quel parcours à l'issue des 12 mois de CER pour un public très éloigné de l'emploi ?

Idem pour public proche de la retraite ou en attente d'AAH ?

A l'issue des 12 mois pour ce parcours, et comme pour les autres parcours, un bilan sera effectué et permettra de décider si la poursuite de l'accompagnement est pertinente ou si un autre type d'accompagnement doit être proposé.